## Ces nomades que la Suisse ne veut pas voir

## jean-noël cuénod

Publié le 03 novembre 2006

Nous aimons beaucoup les nomades, Tziganes, et autres gens du voyage... Si si!

## ARTICLE RELATIF

• Les gens du voyage manquent d'aires en Suisse

Surtout lorsqu'il s'agit de célébrer notre gloire nationale, le musicien Stephan Eicher, en soulignant ses origines manouches qui donnent à l'image helvétique cette part aventurière qui lui fait tant défaut. Un songe de roulotte dans des effluves de fondue...

Mais en passant du rêve au réel, tout change. Et la Suisse ne voit plus ces nomades qui, pourtant, font partie de ses citoyens. «On a le droit de voyager mais pas celui de s'arrêter», résume May Bittel, le représentant le plus connu des nomades helvétiques, à l'occasion d'une conférence de presse qui s'est déroulée hier à Berne. En effet, systématiquement, les créations d'aires de stationnement et de séjour sont refusées par les cantons, les communes et, surtout, le peuple. Car, c'est bien lui qui pousse ses autorités à la discrimination contre les gens du voyage.

Situation étrange où des citoyens usent de moyens démocratiques pour en empêcher d'autres de bénéficier de leurs droits. Ce qui marque les limites de notre démocratie directe et pose cette question troublante: les sédentaires suisses sont-ils moralement légitimés à imposer leur mode de vie aux nomades suisses? Or, l'expression de son être culturel propre est reconnue par la Cour européenne des droits de l'homme. Cette plus haute instance du continent a souligné en 2001, dans un arrêt, que «la vie en caravane fait partie intégrante de l'identité tzigane».

Le Tribunal fédéral, à propos d'un litige entre un nomade et l'Etat de Genève, a prononcé le 28 mars 2003, une décision allant dans le même sens. Il a reconnu que «les besoins spécifiques de la partie de la population que constituent les gens du voyage suisses doivent être également satisfaits».

Dès lors, si des citoyens s'opposent aux réponses apportées à ces «besoins spécifiques», il appartient aux autorités de l'Etat – cantons ou, par défaut, Confédération – d'y mettre bon ordre. C'est-à-dire, en l'occurrence, d'autoriser des aires de stationnement ou de séjour malgré les protestations du voisinage, si celles-ci sont fondées – explicitement ou implicitement – sur des critères discriminatoires.

Mais les compatriotes nomades doivent prendre conscience que les droits qu'ils réclament à juste titre, s'accompagnent de devoirs.

A leur tour, ils seront invités à tenir compte des sédentaires et de leurs «besoins spécifiques».

Edipresse Publications SA, tous droits de reproduction et de diffusion réservés.

Conditions générales | Contacts | Copyright | Charte

1 von 1 03.11.2006 09:06